

Proposition de refonte de l'organisation et du fonctionnement des SRIAS en métropole

Le Gouvernement et les organisations syndicales sont attachés aux principes et valeurs de l'action sociale interministérielle définis dans le cadre d'un dialogue social national et local pour améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi que pour les aider à faire face à des situations difficiles.

Placées auprès du préfet de région, les sections régionales (SRIAS)¹ du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS) constituent l'échelon de proximité essentiel pour la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au niveau local dans une perspective d'égalité entre les agents, tant pour les actions nationales qu'elles déclinent, que pour les actions locales qu'elles définissent au plus près du terrain.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole compte 13 régions, contre 22 précédemment. Les structures régionales, quelles qu'elles soient, sont toutes concernées. Pour l'année 2016, l'arrêté du 24 décembre 2015 de la ministre chargée de la fonction publique prolonge transitoirement l'existence des 22 SRIAS. Toutefois cette situation dérogatoire ne peut être prolongée au risque de compromettre le fonctionnement de l'action sociale interministérielle déconcentrée.

Un groupe de travail a été mandaté lors du CIAS du 17 décembre 2015 pour réfléchir et définir collectivement les meilleurs voies et moyens pour garantir dès 2017 la continuité de l'action sociale interministérielle sur le terrain, dans le cadre d'une organisation des SRIAS stabilisée et sûre.

Le présent document énonce les principes sur lesquels doit reposer la nouvelle organisation territoriale des SRIAS. Pour être efficaces, celles-ci doivent s'appuyer sur des moyens administratifs garantis et une mise en œuvre de proximité, nécessaires pour le maintien d'un dialogue social local de qualité.

L'organisation cible définie dans ce document sera stabilisée à la fin du premier semestre 2016. Elle devra être développée dès 2017 pour être définitivement mise en place au plus tard à l'issue du renouvellement des SRIAS en 2019, sur la base des résultats des élections professionnelles de décembre 2018. Les années 2017 et 2018 permettent l'utilisation éventuelle de mesures transitoires là où elles s'avèreront nécessaires.

Dans ce contexte, plusieurs objectifs sont poursuivis :

- 1. une cartographie consolidée à l'échelon régional ;*
- 2. des soutiens administratifs renforcés au sein d'un pôle régional où les compétences sont clarifiées ;*
- 3. un calendrier de mise en œuvre permettant des mesures transitoires quand elles seront nécessaires.*

¹ Compétences et composition en annexe 1.

1- Une cartographie consolidée à l'échelon régional

Le décret du 6 janvier 2006 *relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat* prévoit que les sections du CIAS ont une assise régionale.

La réforme territoriale ayant fait évoluer l'échelon régional, le nombre des SRIAS doit être ajusté au nombre de régions. Au 1^{er} janvier 2017, elles seront renouvelées de manière à ce qu'il y ait une SRIAS par région. La DGAFP saisira dès 2016 les fédérations en ce sens.

Leur composition, telle que décrite dans l'arrêté du 29 juin 2006 *modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat*, est maintenue.

Afin de renforcer l'ancrage local des SRIAS et de permettre l'accès de tous les agents aux prestations interministérielles d'action sociale, un vice-président est créé au sein des SRIAS dans les 5 régions dont le poids démographique et la superficie le justifient : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ; Rhône-Alpes, Auvergne, Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ; Ile-de-France.

Le vice-président assiste le président de la SRIAS dans la mise en œuvre et le suivi de l'action sociale interministérielle sur le territoire régional. Il peut plus spécifiquement veiller à son application au profit des agents d'un territoire donné. Il bénéficie des mêmes facilités de service que le président de la SRIAS pour l'exercice de son mandat.

Les fédérations proposent au préfet de région des listes de membres de SRIAS représentatives de l'ensemble du territoire. Le collège d'électeurs tient compte dans sa désignation du président et du vice-président de la diversité du territoire régional.

En complément de ce relais de terrain, le ministère chargé de la fonction publique se rapproche des ministères disposant d'un réseau départemental de correspondants d'action sociale afin que ces derniers relaient l'information relative à l'action sociale interministérielle au plus près des agents.

2- Des soutiens administratifs renforcés au sein d'un pôle régional où les compétences sont clarifiées

Le préfet de région est chargé de la mise en œuvre de l'action sociale déconcentrée dans la région. Il met à disposition de la SRIAS des moyens administratifs lui permettant de fonctionner.

Selon la répartition des missions entre les différents services administratifs rappelée par le groupe de travail du CIAS du 31 mai 2013², le conseiller à l'action sociale et à l'environnement professionnel (CASEP) placé au sein de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) joue un rôle de conseil et d'expertise tandis qu'un correspondant administratif placé au sein du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) assure la gestion administrative et budgétaire des actions.

Le fonctionnement actuel des moyens administratifs des SRIAS n'est pas satisfaisant. Dans un grand nombre de régions les CASEP ont été amenés à prendre en charge les tâches de correspondant administratif consécutivement à la disparition des correspondants administratifs et plusieurs régions sont dépourvues de tout soutien administratif.

Cette situation fragilise la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle déconcentrée et compromet l'égalité de traitement des agents sur le terrain.

Une SRIAS consolidée a besoin d'un CASEP et d'un correspondant administratif avec des attributions clarifiées pour fonctionner de manière performante.

² Tableau de répartition des missions entre président de SRIAS, CASEP et correspondant administratif en annexe 2.

La réduction du nombre de CASEP à un CASEP par région n'a pu être envisagée qu'à condition de les recentrer sur leur rôle de conseil et d'expertise et de renforcer le nombre de correspondants administratifs afin d'assurer la prise en charge des missions de gestion, parfois assurées ici et là par les CASEP.

Le ministère chargé de la fonction publique propose de rassembler les moyens administratifs des SRIAS (CASEP et correspondants administratifs) auprès du préfet de région dans un même pôle administratif, au sein d'un même programme budgétaire. Ce regroupement permettra d'optimiser la gestion administrative et financière des dispositifs d'action sociale interministérielle déconcentrée, en précisant les modalités d'intervention de chaque acteur dans la mise en œuvre de ces dispositifs et en les coordonnant. Elle permettra également de rationaliser les circuits de gestion avec la DGAFP et au niveau local.

Dans cette nouvelle organisation, conformément au schéma acté lors du groupe de travail du 31 mai 2013 (cf. annexe 2), les CASEP assureront leur rôle d'appui à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au niveau local pour 0,5 ETP, et les correspondants administratifs, dont le nombre sera renforcé afin de couvrir l'ensemble des régions, assureront la gestion administrative et budgétaire des actions en fonction du poids de leur région (entre 0,5 et 1,5 ETP).

3- Un calendrier de mise en œuvre permettant des mesures transitoires quand elles seront nécessaires

L'organisation cible sera précisée dans la note relative aux orientations du CIAS sur l'activité des SRIAS au titre de l'année 2017 diffusée au plus tard le 31 juillet 2016.

En 2016, 2017 et 2018, plusieurs modalités transitoires d'organisation sont envisageables pourvu qu'elles assurent l'effectivité de l'action sociale interministérielle sur le terrain.

Avec l'accord des préfets, s'agissant des modalités de réunion, les SRIAS ne sont pas tenues de se réunir au chef-lieu de la région. Des réunions peuvent ainsi être alternativement organisées dans les anciens chefs-lieux de région, ce qui permettra de mieux appréhender la diversité et la réalité du territoire.

S'agissant de la consolidation des moyens administratifs, lorsque des soutiens administratifs demeurent dans les anciens chefs-lieux, ils peuvent jouer le rôle de relais d'information vers le pôle administratif régional.

S'agissant des mandats des présidents de SRIAS en exercice, les fédérations veillent à ce que les femmes et les hommes qui se sont engagés pour quatre ans en 2015 dans la gestion locale des prestations interministérielles d'action sociale puissent être redesignés dans la mesure du possible. Les présidents de SRIAS en exercice doivent pouvoir conserver, une fonction de président ou de vice-président de la SRIAS renouvelée au 1^{er} janvier 2017.

* *
*

Les membres du groupe de travail s'engagent à travailler pour atteindre ces objectifs et garantir le bon fonctionnement des SRIAS dès 2016, essentiel à la mise en œuvre efficace de l'action sociale interministérielle au niveau local au bénéfice de l'ensemble des agents de l'Etat et de leurs familles.

Annexe 1 – Compétences et composition des SRIAS

Compétences

Décret du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

Chaque section régionale est compétente pour :

- Se prononcer sur le programme d'action sociale interministérielle déconcentrée ;
- Proposer, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS) et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, les actions à entreprendre ; dans ce cadre, elle est fondée à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations ;
- Formuler des propositions visant à promouvoir la création, la coordination et l'utilisation commune des équipements sociaux et des offres de services collectifs dans la région ;
- Adopter le rapport sur l'activité et la gestion de l'action sociale interministérielle déconcentrée, qui rend notamment compte de l'utilisation des crédits et a vocation à être présenté au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat.

Composition

Décret du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

Leur composition et les principes régissant leur fonctionnement sont fixés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Le président de chaque section régionale est membre d'une organisation syndicale représentée en son sein.

Arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat

Les sections régionales du CIAS sont chacune composées de la manière suivante :

- le président de la section régionale, élu par le collège des représentants du personnel parmi ses membres lors de la séance d'installation de la section régionale ;
- un collège des représentants du personnel, qui comprend treize membres nommés sur proposition des organisations syndicales représentées au CIAS parmi le corps électoral pour la désignation des représentants des personnels aux organismes consultatifs pris en compte pour la composition de la section régionale ;
- un collège des représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, qui comprend douze membres.

S'agissant de la section de la région Corse, les sièges des représentants du personnel sont répartis, par arrêté du préfet de région, entre les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives dans les services implantés dans cette région.

L'ensemble des membres de la SRIAS est nommé par arrêté du préfet de région pour quatre ans. Chaque représentant titulaire des deux collèges dispose d'un représentant suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Annexe 2 – Tableau de répartition des missions entre président de SRIAS, CASEP et correspondant administratif issu du groupe de travail du CIAS du 31 mai 2013

31/05/13

Répartition des tâches conforme aux missions et textes de références

Fonctionnement des instances, secrétariat administratif et suivi budgétaire	
PRESIDENT SRIAS	CORRESPONDANT ADMINISTRATIF
<p>THEMATIQUES</p> <p>Réunions plénières</p> <p>Arrêtés de composition</p> <p>Commissions spécialisées ou permanentes (ex : restauration, logement, petite enfance...)</p> <p>Budget SRIAS</p>	<p>OBSERVATIONS</p> <p>Participation aux réunions</p> <p>Organisation logistique</p> <p>Rédaction et envoi des CR</p> <p>Réalisation des arrêtés ministériels et diffusion</p> <p>Participation aux réunions</p> <p>Organisation logistique, envoi convocation...</p> <p>Préparation documents (logistique)</p> <p>Rédaction et envoi comptes-rendus complets ou partiels</p> <p>Gestion suivi budgétaire arnas BOP 148 (CR, documents...)</p> <p>Suivi du budget de fonctionnement courant (BOP 307) et frais de missions des membres et présidents de SRIAS (BOP 148)</p>
<p>Présidenciation des réunions</p> <p>Élaboration conjointe avec le préfet de l'ordre du jour</p> <p>Validation des projets de CR soumis à l'approbation de l'assemblée plénière</p> <p>Rédaction et présentation du rapport annuel</p> <p>Animation ou co-animation de tout ou partie des commissions</p> <p>Elaboration documents</p> <p>Validation comptes-rendus</p> <p>Préparation et présentation du projet de BP à l'assemblée plénière, suivi.</p> <p>Suivi du budget de fonctionnement courant (BOP 307) et frais de missions des membres et présidents de SRIAS (BOP 148)</p>	<p>Mise en œuvre des actions</p> <p>PPRH (CASEP)</p> <p>SDR : pilotage du projet</p> <p>Animation des réseaux administratifs et des associations de gestion RIA en matière de restauration</p> <p>Suivi dossiers investissement et travaux en lien avec la préfecture de département ; participation au COPIL, coordination, interfaces avec la DGAPP</p> <p>Conseil, expertise et prospective.</p> <p>Animation des réseaux administratifs en matière de logement</p> <p>Conseil, expertise et prospective.</p> <p>Animation des réseaux administratifs en matière de petite enfance</p> <p>Conseil, expertise et prospective.</p> <p>Participation possible à la commission d'attribution</p> <p>Conseil, expertise et prospective.</p> <p>Association à la mise en œuvre en lien avec les services et les partenaires.</p> <p>Logistique et diffusion</p> <p>Mise à jour Internet</p> <p>Réponse boîte mail SRIAS</p> <p>Appel</p>
<p>THEMATIQUES</p> <p>RESTAURATION</p> <p>Participation SDR</p> <p>Lien avec les acteurs locaux.</p> <p>Rôle d'impulsion en la matière</p> <p>Participation COPIL (investissement)</p> <p>Connaissances et propositions d'amélioration de l'existant en matière de restauration collective (état des lieux, analyse de besoin, définition des projets, avis sur demandes de crédits)</p> <p>Lien avec les acteurs locaux.</p> <p>Rôle d'impulsion en la matière</p> <p>Connaissance et proposition d'amélioration de l'existant en matière de logement (état des lieux dont 5% pré-conseil, analyse de besoin, définition des projets)</p> <p>Avis sur le programme d'action et les demandes de crédits.</p> <p>Suivi de la mise en œuvre (démarches auprès des bailleurs sociaux, attribution des logements, parc locatif...)</p> <p>Lien avec les acteurs locaux.</p> <p>Rôle d'impulsion en la matière</p> <p>Connaissance et proposition d'amélioration de l'existant en matière de petite enfance (état des lieux, analyse de besoin, définition des projets).</p> <p>Avis sur le programme d'action et les demandes de crédits.</p> <p>Suivi de la mise en œuvre.</p> <p>Participation à la commission d'attribution</p> <p>Définition, suivi et bilan actions.</p> <p>Prospection</p> <p>Rédaction des informations SRIAS</p> <p>Organisation événements de communication</p> <p>Mise à jour Internet</p> <p>Réponse boîte mail SRIAS</p> <p>Constitution de réseaux de diffusion (actifs et retraités)</p>	<p>OBSERVATIONS</p> <p>Montage technique et financier investissement : préfecture de département, DDT.</p> <p>Transmission demandes et gestion des crédits par les préfectures de département et les DDT.</p> <p>Coordination et suivi des crédits par les services administratifs et financiers du SGAR.</p> <p>Pilotage de la mise en œuvre sous la responsabilité du SGAR.</p> <p>Déclaration opérationnelle (dont négociation des conventions réserves et gestion des parcs) par les services de l'Etat : préfectures de région, de département, DDCCS, DDT, DRIEL.</p> <p>Transmission des demandes et suivi des crédits par les services administratifs et financiers du SGAR.</p> <p>Représentation de l'Etat aux commissions d'attribution.</p> <p>Pilotage de la mise en œuvre sous la responsabilité du SGAR.</p> <p>Déclaration opérationnelle (dont négociation des conventions réserves, gestion des parcs et marchés publics) par les services de l'Etat : préfectures de région, de département.</p> <p>Transmission des demandes et suivi des crédits par les services administratifs et financiers du SGAR.</p> <p>Mise en place de la commission d'attribution et traitement des aides à donner (affectations) par les services du SGAR.</p> <p>Support administratif et budgétaire des services du SGAR et des autres services de l'Etat (chef de projet)</p> <p>En fonction des situations locales</p>
<p>THEMATIQUES</p> <p>PETITE ENFANCE</p> <p>Lien avec les acteurs locaux.</p> <p>Rôle d'impulsion en la matière</p> <p>Connaissance et proposition d'amélioration de l'existant en matière de petite enfance (état des lieux, analyse de besoin, définition des projets).</p> <p>Avis sur le programme d'action et les demandes de crédits.</p> <p>Suivi de la mise en œuvre.</p> <p>Participation à la commission d'attribution</p> <p>Définition, suivi et bilan actions.</p> <p>Prospection</p> <p>Rédaction des informations SRIAS</p> <p>Organisation événements de communication</p> <p>Mise à jour Internet</p> <p>Réponse boîte mail SRIAS</p> <p>Constitution de réseaux de diffusion (actifs et retraités)</p>	<p>OBSERVATIONS</p> <p>Interface avec les services du SGAR pour lien avec la SRIAS</p> <p>Interface avec les services du SGAR pour lien avec la SRIAS</p> <p>Association à la mise en œuvre en lien avec les services et les partenaires.</p> <p>Logistique et diffusion</p> <p>Mise à jour Internet</p> <p>Réponse boîte mail SRIAS</p> <p>Appel</p>
<p>THEMATIQUES</p> <p>ACTIONS : Culture, Loisirs, Retraite...</p> <p>Information Communication</p>	<p>OBSERVATIONS</p> <p>En fonction des situations locales</p>

